Mutuelle des Sapeurs Pompiers du Gers

INDEMNITÉ NAISSANCE

Cher adhérent(e)

Votre foyer vient de s'agrandir avec l'arrivée d'un heureux évènement. La mutuelle des Sapeurs-pompiers du Gers, vous accompagne dans ce bonheur, avec l'attribution d'une indemnité naissance de 400,00 euros par enfant *(même indemnité si adoption).*

Les deux premiers mois d'adhésion sont offerts au bébé (mois de naissance compris).

Pour permettre le traitement de votre dossier dans les 3 mois suivant la naissance vous devez fournir les documents ci-dessous au secrétariat de la mutuelle, (soit par courrier ou par mail).

Le certificat de naissance (Mairie).

L'attestation de la carte vitale où figure le nouveau-né.

Le bulletin de modification de garantie santé.

Madame, Monsieur, soyez assuré que nous partageons votre bonheur.

Mutuelle Sapeurs-pompiers du Gers

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DU GERS

MSP 32 Mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro Siren 326 313 764 " dont le LEI - Identifiant d'Entité Juridique est le n° 969500RMQD01FUSGUR04 et dont le siège social se situe :
Résidence Sainte-Barbe 59 Route de Pessan – 32000 AUCH Tél. : 05 62 63 30 33 –
Courriel : msp32@wanadoo.fr - www.msp32.sitew.com

SECRÉTARIAT : Lundi : 9 h/12h30 – 13h30/17h
PERMANENCE TELEPHONIQUE LE LUNDI

Mutuelle substituée par Harmonie Mutuelle, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro Siren n° 538 518 473, et dont le LEI (identifiant international d'entité juridique) est le 969500JLU5ZH89G4TD57 dont le siège se situe 143 Rue Blomet 75015 PARIS.